

Quelques points importants

- **Qui peut adhérer ?** Toute personne employant une ou plusieurs personnes à son domicile (ménage, garde d'enfants, jardinage)
- **Limite inférieure** : aucune ! Dès la première heure de travail, la déclaration est obligatoire (les 2200 frs par année non déclarables à l'AVS ne sont pas valables pour l'économie domestique)
- **Limite supérieure** : 1550 frs net/mois (seuil LPP). Au delà, faire les démarches directement auprès de la Caisse de compensation.
- **Personne sans permis de séjour** : elle peut être déclarée aux assurances sociales, mais risques de dénonciation accrus depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le travail au noir (transmission de données possibles entre l'AVS et la police des étrangers). Chèques-emploi demande la signature d'une décharge.
- **Autorisation de travail** : l'EPER ne se charge pas des autorisations de travail. Il faut s'adresser au Service de la population.
- **Où payer l'acompte** : Il faut attendre de recevoir notre bulletin de versement
- **Gains intermédiaires** (sur le formulaire) : cocher oui, si la personne est actuellement inscrite au chômage
- **Allocations familiales** (sur le formulaire) : cocher oui si la personne a des enfants et que le père des enfants ne touche pas déjà des allocations familiales
- Qui est soumis aux **impôts à la source** (10% salaire brut) : toute personne non Suisse et n'ayant pas de permis C ou non mariée à un Suisse ou à une personne avec permis C.
- **Ce qui est compris dans le service Chèques-emploi** :
 - i. AVS/AI/APG
 - ii. Assurance chômage
 - iii. Cotisation allocations familiales (cotisation obligatoire pour tous les employeurs/euses)
 - iv. Assurance accident prof (et non prof si 8h et plus par semaine)
 - v. Compte-sûreté (req. asile)
 - vi. Impôts à la source
- **Est-ce qu'on peut leur fournir noms de femmes de ménage** : NON ! On ne fait pas de placement.
- **Coût ?** Env. 15 % du salaire brut + les frais administratifs qui représentent le 5% du salaire brut annuel. Le coût minimum est de 10 frs par mois. Une ristourne de 1% est effectuée si le salaire brut annuel dépasse 4200 frs ; une ristourne de 2% est prévue si le salaire brut annuel dépasse 9600 frs.